



À la une

12^{ÈME} RECOMMANDATION DE L'ECHA POUR L'ANNEXE XIV

Projet en Consultation publique

La [consultation](#) publique sur le projet de la 12^{ème} recommandation de l'ECHA portant sur des substances prioritaires à inclure à l'annexe XIV de REACH est ouverte jusqu'au **7 mai 2024**. [Cinq](#) substances sont concernées :

- Mélamine
- Bis(2-éthylhexyle) tétrabromophthalate (TBPH) couvrant l'un quelconque des isomères individuels et/ou leurs combinaisons
- S-(tricyclo[5.2.1.0 2,6]deca-3-en-8(ou 9)-yl) O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) phosphorodithioate de O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) isobutyle ou 2-éthylhexyle) O-(isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) phosphorodithioate
- Diphényl(2,4,6- triméthylbenzoyl)phosphine oxyde
- Tétraoxyde de dibore de baryum

Une [consultation](#) est également en cours sur l'ajout d'un nouveau danger, perturbation endocrinienne pour l'environnement, au phtalate de dibutyle (DBP), qui figure déjà sur la liste d'autorisation.

[Actualité](#) ECHA

RESTRICTIONS

Retardateurs de flamme bromés - Appel à contribution

L'ECHA souhaite recueillir jusqu'au **5 avril 2024** des informations en vue d'une éventuelle restriction sur les retardateurs de flamme aromatiques bromés.

L'objectif de cet appel à contribution est de recueillir des informations sur les secteurs d'usage, les volumes, les rejets, la disponibilité des méthodes d'analyse ainsi que les informations sur leur devenir à la fin de leur cycle d'utilisation.

Cet appel à contribution s'adresse aux parties intéressées telles que les entreprises privées (fabricants, fournisseurs, recycleurs, utilisateurs en aval, distributeurs, importateurs, fournisseurs alternatifs, etc.), les associations sectorielles, les laboratoires, les organisations scientifiques, les ONG et les autres parties prenantes ou les autorités des États membres qui détiennent des informations pertinentes. Les parties prenantes de l'UE/EEE et des pays tiers sont encouragées à participer à cet appel à contribution ouvert jusqu'au 5 avril 2024.

Ces informations seront utilisées pour élaborer le rapport d'enquête que la Commission européenne a demandé à l'ECHA de préparer d'ici fin 2024, lequel aidera la Commission à décider de la nécessité d'un dossier de restriction (Cf. notre lettre N°220).

[Mandat](#) de la Commission | [Appel à contribution](#)

EVALUATION DES SUBSTANCES

CoRAP – Nouvelles évaluations publiées

De nouvelles conclusions ont été publiées concernant les substances suivantes inscrites sur la liste du plan d'action communautaire (CoRAP) :

- La [diéthylméthylbenzène-diamine](#) (N°CE 270-877-4, N°CAS 68479-98-1), inscrite en 2016 pour suspicion de mutagénicité et de toxicité pour la reproduction et évaluée par le Danemark. Les préoccupations identifiées n'ont pas pu être clarifiées car les informations du dossier d'enregistrement sont insuffisantes et doivent faire l'objet d'un contrôle de conformité (contrôle initié par l'ECHA en 2022). Une nouvelle analyse de la meilleure option de gestion des risques sera conduite après le contrôle de conformité.
- Le [4-tert-butylphénol](#) (N°CE 202-679-0, N°CAS 98-54-4) et le [p-\(1,1-diméthylpropyl\)phénol](#) (N°CE 201-280-9, N°CAS 80-46-6), inscrites en 2014 pour suspicion de perturbation endocrine pour l'environnement et haut tonnage cumulé, et évaluées par l'Allemagne. Il est proposé une restriction, une valeur limite d'exposition professionnelle et une classification harmonisée pour la perturbation endocrine catégorie 1 selon les nouvelles classes de danger CLP (Note : les substances sont déjà identifiées comme SVHC pour ce danger).
- Le [benzotriazole](#) (N°CE 202-394-1, N°CAS 95-14-7) inscrite en 2016 pour suspicion de perturbation endocrine pour l'environnement et exposition de l'environnement, et évalué par l'Allemagne. Il est proposé de gérer par la voie de l'autorisation avec une identification comme SVHC, ainsi qu'une classification harmonisée selon les nouveaux critères CLP de perturbation endocrine environnement catégorie 1 et de PMT (Note : une proposition de classification harmonisée est par ailleurs déjà en cours pour la toxicité aquatique chronique de catégorie 2 H411, informations disponibles [ici](#)).

SVHC

Avis au JORF

L'[avis](#) aux opérateurs économiques sur la dernière mise à jour de la liste candidate du 23 janvier 2024 (240 substances SVHC) et les obligations de communication associées a été publié au journal officiel français le 11 février 2024.

FAQ

Est-ce que la restriction sur le formaldéhyde et les substances libérant du formaldéhyde (Entrée 77 de l'annexe XVII) s'applique aux mélanges ?

Non, l'entrée 77 intitulée « *Formaldéhyde (N°CAS 50-00-0, N°CE 200-001-8) et substances libérant du formaldéhyde* » établie par le règlement [2023/1464](#) s'applique aux articles, pas aux mélanges ni aux substances. En effet la restriction fixe des valeurs limites d'émission de formaldéhyde pour les articles afin de protéger le grand public du formaldéhyde libéré par ces articles dans l'air intérieur.

Cependant, la composition des mélanges utilisés pour la production des articles, notamment les articles peints, revêtus, enduits (...), contribue aux émissions de formaldéhyde de ces articles.

CLP

FOCUS SUR LES NOUVELLES CLASSES DE DANGER

Découvrez notre nouveau focus

Nous vous informons qu'un nouveau focus dédié aux nouvelles classes de danger introduites à l'annexe I du CLP est désormais disponible sur notre site. Il indique quelles sont les nouvelles classes de danger, leurs dates d'application et fournit les liens utiles.

Vous pouvez le consulter depuis le menu "Accueil > Focus", ou encore depuis le raccourci disponible dans la rubrique "A noter" sur notre page d'accueil.

[Focus](#) nouvelles classes de danger

FAQ

J'ai généré mon UFI, puis-je le mettre sur l'étiquette ?

Non, pas avant d'avoir soumis votre déclaration au centre antipoison (Poison Center Notification ou PCN).

Une fois que vous avez généré votre UFI, vous devez l'inclure dans une déclaration PCN. Dès que la déclaration PCN est effectuée avec succès, vous pouvez apposer l'UFI sur l'étiquette.

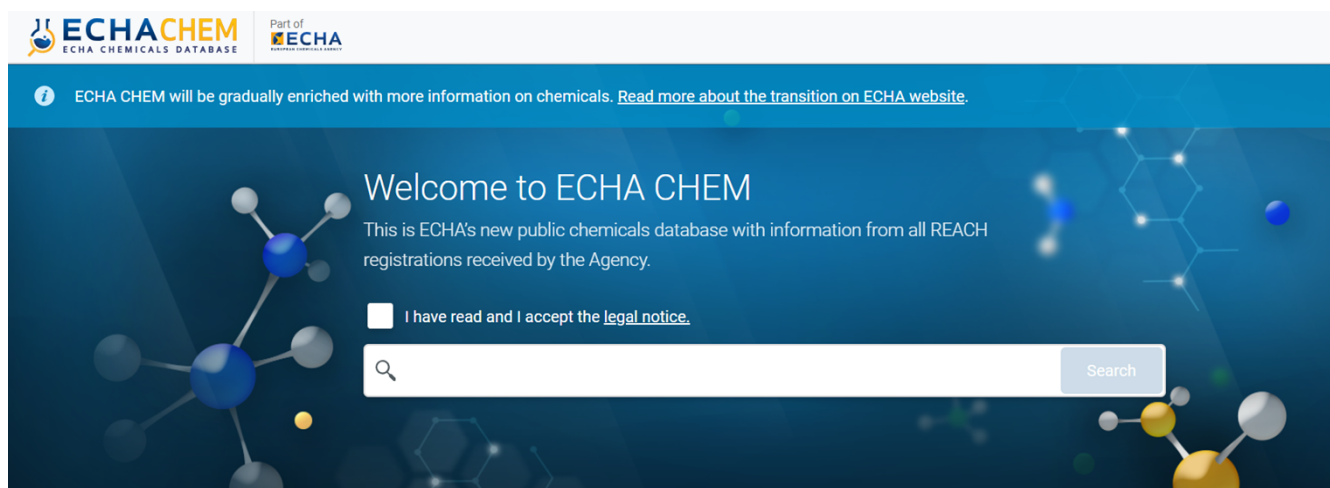
Il est fortement déconseillé d'apposer l'UFI sur l'étiquette du mélange avant la déclaration PCN, car cela conduirait à des "UFI vides" sur le marché, sans aucune pertinence pour l'intervention sanitaire d'urgence.

Cette FAQ est inspirée de la FAQ européenne N°[1955](#).

Voir aussi :

- Page [UFI](#) et guide sur la génération de l'[UFI](#)
- Le [Guide pratique](#) pour réaliser sa déclaration PCN
- Notre [focus](#) sur le centre antipoison

NOUVELLE BASE DE DONNÉES : ECHA-CHEM



ECHA CHEM will be gradually enriched with more information on chemicals. [Read more about the transition on ECHA website.](#)

Welcome to ECHA CHEM

This is ECHA's new public chemicals database with information from all REACH registrations received by the Agency.

I have read and I accept the [legal notice.](#)

L'ECHA a lancé sa nouvelle base de données sur les produits chimiques, que nous vous avons annoncée dans notre lettre N° 218, nommée [ECHA CHEM](#).

En effet, la plateforme actuelle d'information sur les produits chimiques de l'ECHA, lancée en 2016, contient aujourd'hui des informations sur plus de 360 000 produits chimiques en combinant les données soumises par l'industrie et les informations générées dans le cadre des processus réglementaires. En 2022 l'ECHA avait annoncé un nouveau système pour partager avec le public la quantité croissante d'informations hébergées par l'Agence et tirant parti des avancées technologiques.

ECHA CHEM est ainsi la nouvelle solution pour la publication des informations sur les produits chimiques. La première version qui est à présent disponible comprend des informations sur plus de 100 000 enregistrements REACH.

Dans le courant de l'année, la base de données sera complétée par l'inventaire des classifications et des étiquetages CLP (remanié). Au cours des prochaines années, l'ECHA transférera progressivement les données qu'elle met à la disposition du public de leur emplacement actuel (Recherche de produits chimiques) vers ECHA CHEM.

L'ECHA fournit des informations sur le calendrier prévisionnel et la période de transition sur une [page](#) dédiée, avec accès aux deux webinaires sur ce nouveau système ([partie I](#) et [partie II](#)).

[Actualité ECHA](#)



Ineris - 227426 - 2791453

<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

 **0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN